

Les guides pratiques



## Rénovation énergétique du bâti scolaire : comment financer son projet de rénovation ?

Se repérer dans les solutions de financement pour faire les bons choix

Édition  
**2024**



01

## **Introduction**

p.4

02

## **Mon plan de financement**

Les étapes clés

p.8

03

## **Mon plan de financement**

Les dispositifs mobilisables

p.9

Le prêt p.10

Le dispositif Intracting p.14

Les subventions et dotations p.18

04

## **FAQ**

p.26

# Introduction

## Un besoin d'investissement vert massif s'inscrivant dans un cadre réglementaire de plus en plus ambitieux...

La **rénovation des établissements scolaires** s'inscrit comme un **enjeu central de la transition énergétique**, tel que mis en exergue par le décret tertiaire de 2019 et, plus récemment, par le Plan écoles, lancé par le gouvernement en 2023. Cette priorité met ainsi **au premier rang le rôle des collectivités** pour répondre aux objectifs nationaux.

En 2022, les **investissements climat** réalisés par les collectivités locales s'élevaient à 7,3 Md€, une part représentant environ 10 % du total de leurs investissements. Un rapport de l'14CE a estimé que **ce montant devait être a minima multiplié par deux d'ici à 2030** pour atteindre les objectifs de la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

### Mobiliser l'investissement pour répondre à l'urgence environnementale et à l'évolution de la réglementation

Les constructions bâties concernent près d'un tiers des émissions mondiales de CO<sub>2</sub>. À **l'échelle locale**, les consommations énergétiques du parc immobilier (celles du bâti scolaire, plus particulièrement) représentent un **coût très important, qui les hissent au deuxième rang des dépenses de fonctionnement des collectivités, et ont donc un fort impact sur leur budget**. Ce constat est d'autant plus marqué depuis la crise énergétique de 2021 (Caisse des Dépôts, 2021).

L'**investissement** en matière de rénovation énergétique, notamment du bâti scolaire, se présente donc comme un **levier indispensable** pour faire face au changement climatique et répondre à l'accélération de la réglementation. Pour les collectivités, il permettra **d'améliorer considérablement leurs dépenses de fonctionnement et leurs marges de manœuvre financières**.

Les consommations énergétiques sont le deuxième poste de dépense de fonctionnement des collectivités (jusqu'à 6 % des charges totales de fonctionnement)

# 31 %

de la consommation des bâtiments communaux proviennent des écoles

# - 60 %

d'énergie finale consommée d'ici à 2050, objectif fixé aux collectivités

Source : Ademe et Caisse des Dépôts

## ... qui se heurte à différentes contraintes.

Si la plupart des collectivités ont fait de la **rénovation énergétique un enjeu central**, un certain nombre d'entre elles se trouvent confrontées à des **difficultés freinant leurs démarches**. Souvent perçue comme un « **mur d'investissement** », la transition écologique s'inscrit en effet dans une conjoncture économique en tension.

### Un poids financier important, notamment pour les petites communes

Les collectivités font face à **des marges budgétaires de plus en plus contraintes**, dans un contexte inflationniste important et de hausse des taux d'intérêt. En découle une **augmentation des dépenses de fonctionnement** et, par conséquent, une capacité d'autofinancement et d'investissement limitée.

Les dépenses en lien avec la rénovation énergétique représentant un **investissement financier important pour les collectivités**, certains projets peinent à voir le jour. De plus, le **coût d'une rénovation est souvent variable et incertain**, pouvant varier du simple au double pour des opérations de même nature, en fonction de la vétusté du bâti, des matériaux utilisés, ou encore d'interventions spécifiques (déplombage, désamiantage, etc.). Des estimations font apparaître un **coût de rénovation moyen estimé à 1 100 €/m<sup>2</sup>** (direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, 2023), montant pouvant aller jusqu'à 1 700 €/m<sup>2</sup> (Mission de coordination interministérielle du plan de rénovation énergétique, rapport d'information sur l'adaptation de l'école aux enjeux climatiques, Assemblée nationale, 2023).

D'autre part, les **bénéfices financiers** résultant des économies d'énergie sont généralement constatés sur le **long terme**. Les collectivités ne disposant pas d'une assise financière suffisamment importante peuvent donc se montrer réticentes à engager des dépenses dont les **retombées positives** ne seront visibles que sur **plusieurs années**.

### Un besoin qui se heurte à la disponibilité des ressources au sein des collectivités

Les collectivités ne disposent pas nécessairement des **compétences** pour réaliser les **études préalables** à la conduite d'un projet, ou pour assurer la **maîtrise d'ouvrage d'une opération**.

Ce constat s'observe notamment pour **les plus petites d'entre elles**, qui manquent généralement de ressources pour réaliser un diagnostic, définir une stratégie coordonnée d'intervention, ou encore structurer des projets et suivre leur réalisation.

En outre, les collectivités ont une **connaissance** souvent **parcellaire de leur patrimoine**. Or, la définition d'une stratégie opérationnelle implique un audit précis du bâti. La conduite d'une opération implique également la mobilisation de **nombreuses ressources** : ingénierie, montage juridique, équivalent temps plein, etc.

Si les moyens dont disposent les collectivités apparaissent hétérogènes d'un territoire à l'autre, il semble ainsi **complexe** de s'y retrouver face aux **nombreux prérequis** nécessaires à la réalisation d'un projet, à la **pluralité des compétences** à mobiliser, ou face à **l'ensemble des dispositifs existants**, notamment des **solutions de financement**.

### Une frilosité au recours à l'emprunt

Les **élus locaux** peuvent de fait se montrer **réservés** quant au recours à l'emprunt pour le financement de leurs investissements. L'endettement étant souvent synonyme d'engagement financier contraint sur le moyen et long terme, il peut se présenter comme un **frein psychologique important**.

En effet, la **dette** constitue, dans le mix de financement des investissements, le **troisième et dernier pan de ressources d'investissement** mobilisé (30 %), derrière les recettes externes (34 %) et l'autofinancement (36 %) (Banque des Territoires, 2023). Sur **dix-neuf projets** étudiés dans le cadre d'ÉduRénov (douze écoles, cinq groupes scolaires et deux collèges), le **prêt** représentait en moyenne **40 % du projet de rénovation du bâti scolaire**.

Souvent réfléchi **par défaut** (et non comme une **clé d'entrée**), la dette apparaît ainsi comme un élément encore trop peu mobilisé par les collectivités.

Pourtant, le **recours à l'emprunt** est un **levier indispensable à la transformation énergétique**, l'autofinancement et les dotations de l'État ne pouvant constituer l'entièreté du financement de ces investissements.

# 1 100 €/m<sup>2</sup>

Coût moyen estimé de la rénovation énergétique

# 1 %

des collectivités ont recours au dispositif Intracting, sur un échantillon de 200 interrogées

# 32 %

des collectivités sont dotées d'un plan de rénovation énergétique

Source : direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, Cerema



## Une situation favorable et de nombreux outils mobilisables

### Une bonne capacité d'investissement des collectivités, notamment du bloc communal

Les collectivités présentent globalement des **indicateurs financiers solides**, traduisant leur capacité à absorber des efforts supplémentaires pour répondre à l'urgence climatique.

À ce jour, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se présentent comme les échelons disposant de la **capacité de désendettement la plus ambitieuse**, estimée entre **cinq et six ans pour les communes, et quatre ans pour les EPCI**, pour un plafond national de référence fixé à douze années (Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022).

Les collectivités font ainsi la démonstration de leur **bonne capacité de gestion** et du **pilotage en responsabilité de leurs budgets**.

### Un large panel de solutions de financement... mais à mobiliser !

En décembre 2023, le rapport de l'Assemblée nationale sur l'Adaptation de l'école au changement climatique mettait en exergue la **diversité des outils de financement existants et des solutions innovantes : dispositif Intracting, CEE...** ainsi qu'un **panel de subventions** mobilisables. Depuis mars 2024, la loi a également permis d'abaisser le seuil de participation minimale du maître d'ouvrage de **20 % à 10 %**, permettant aux collectivités les plus en difficulté d'avoir davantage recours aux dotations. Celles-ci pourraient ainsi couvrir jusqu'à 90 % du coût des opérations. **Ces dispositifs apparaissent toutefois inégalement identifiés par les collectivités**, et impliquent parfois des démarches complexes et chronophages.

En effet, la recherche de financement est parfois perçue comme longue et fastidieuse, pouvant ainsi décourager certaines collectivités à amorcer des projets, notamment en matière de rénovation énergétique. Pourtant, en ciblant les **dispositifs les mieux adaptés** et en mobilisant les **ressources spécifiques**, les **démarches peuvent être largement facilitées**.

● Face à l'**urgence climatique**, les collectivités locales ont un **rôle clé à jouer**. Celui-ci doit notamment se traduire par **une hausse de leurs investissements**, pour être au rendez-vous des objectifs nationaux en matière de transition énergétique, s'inscrivant dans la ligne droite des Accords de Paris de 2015.

● Les **voyants sont au vert** : les collectivités affichent en effet des **indicateurs financiers solides** et **une capacité d'endettement préservée**. Elles sont donc en mesure d'accroître leurs investissements, qui auront **des retombées non négligeables sur leurs dépenses de fonctionnement**.



Vous souhaitez monter votre plan de financement et mieux comprendre la démarche à effectuer et les outils existants ? Ce guide vous apportera l'éclairage nécessaire !



Collège Anatole-France, Marseille (13) © Banque des Territoires : EduRénoV

02

## Mon plan de financement

### Les étapes clés

La réussite d'un projet implique nécessairement un **séquençage réfléchi**.  
Articulée autour de trois étapes clés, la mise en place d'un **plan de financement cohérent et adapté** à l'opération ciblée s'appuie d'abord sur un projet précisément défini.

EN AMONT

#### Les outils de suivi et pilotage

- Plan pluriannuel d'investissement (PPI)
- Tableau de bord financier
- PrioRéno, Mon comparateur d'énergie
- Schéma Directeur Immobilier et Energétique multi-enjeux (SDIE)

#### Les prérequis

- Réaliser un audit et déterminer la faisabilité technique et réglementaire
- Identifier le montage juridique adapté
- Anticiper la passation de marchés publics
- Identifier les responsables en interne

1.

Déterminer mon projet

Quels sont les investissements nécessaires à la réalisation de mon projet ?

Coût de l'opération / aléas / dépôts de garantie / assurances...

Quels bénéfices puis-je attendre pour la santé financière de ma collectivité ?

Amélioration des performances énergétiques permettant une baisse des coûts de fonctionnement

Quelles sont les conditions de réussite de mon projet ? Ai-je bien séquencé mon projet ?

Définition du calendrier opérationnel / échéancier de facturation / suivi / perception des premières recettes...



Décalage du versement des subventions

Un **préfinancement des subventions** possible par le **prêt-relais**, financé par la **Banque Postale**

À partir de 50 000 €, pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans et à taux fixe

2.

Évaluer ma situation financière

#### Endettement

Quels sont mes emprunts en cours ?  
Quelle est ma capacité de désendettement ?

#### Épargne

Quelle est ma capacité d'autofinancement ?

#### Fonctionnement

Quelles sont mes dépenses courantes ?  
Quelle est ma trésorerie disponible à date ?

3.

Établir mon plan de financement

Quels dispositifs mobiliser pour financer mon projet ?

Prêt / Dispositif Intracting / Subventions / Fonds propres

Jouer sur les **hypothèses** :

élaborer des scénarios pour évaluer la **décomposition du plan de financement la plus pertinente**

03

## Mon plan de financement

### Les dispositifs mobilisables

Focus sur **trois dispositifs** pouvant être mobilisés dans mon plan de financement :  
le **prêt**, le **dispositif Intracting** et les **subventions et dotations**.

01

LE PRÊT

02

LE DISPOSITIF INTRACTING

03

LES SUBVENTIONS ET DOTATIONS



01

## LE PRÊT



« La rénovation énergétique implique un investissement d'au minimum 20-25 ans, d'où la nécessité d'avoir recours au prêt et à la subvention en complément des fonds propres. Cela nous permet d'avoir un retour sur investissement à court terme en diminuant nos charges de fonctionnement, et en neutralisant le coût de l'emprunt. Emprunter pour investir est la solution la plus judicieuse pour lisser les investissements. »

Interview de Cédric Omet, directeur général des services, Ville de La Trinité (06)

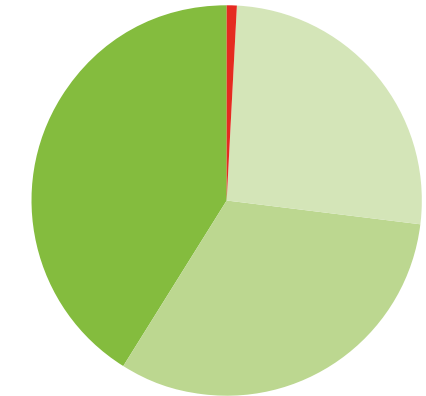
## ZOOM sur le plan de financement

du projet du groupe scolaire Pierre-Menanteau, Dompierre-sur-Yon (85)

Le plan de financement a permis à **Dompierre-sur-Yon** (ville de 4500 habitants) de porter un projet de qualité (isolation extérieure, remplacement de l'éclairage, utilisation de matériaux biosourcés, installation de panneaux photovoltaïques, etc.).

Le **prêt représente la première source de financement du projet**. Son montant est environ 38 fois supérieur à celui des fonds propres, permettant à la collectivité de **porter un projet ambitieux**.

Le **recours à l'emprunt** a également donné l'opportunité à la commune de **financer d'autres projets d'envergure en parallèle** (projet de liaison douce, rénovation d'un complexe sportif).



Fonds Propres	1 %
Subventions de l'État	26 %
Subventions locales	32 %
Prêt	41 %

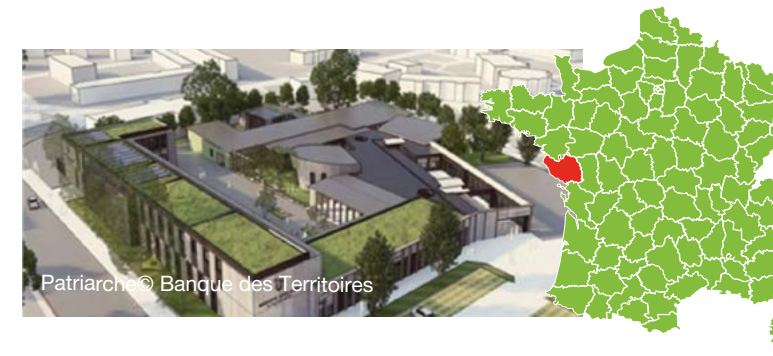
### 1. UN PRÊT, POURQUOI ?

Face au « **mur d'investissement** » auquel sont confrontées les collectivités (des investissements qui pour rappel, doivent être multipliés par deux chaque année, d'ici à 2030) afin d'atteindre les objectifs de neutralité carbone, de quelles ressources disposent-elles ?

Si les collectivités ont une tendance naturelle à se tourner vers l'autofinancement et les dotations de l'État, ces dispositifs ne peuvent constituer l'entièreté du financement de ces investissements, notamment du fait des moyens financiers réduits de celles-ci. En effet, **le levier de la dette doit être mobilisé**.

#### Élu(e), l'emprunt me permet :

- d'opter pour un projet plus ambitieux et avec plus d'impact.** Le prêt permet à ma collectivité de disposer d'un budget plus important et de choisir, parmi les scénarios proposés, le plus ambitieux, permettant ainsi de maximiser la baisse des charges et les économies d'énergie,
- de garder une capacité d'autofinancement.** L'emprunt permet en effet à ma collectivité d'augmenter sa capacité d'investissement et de ne pas investir la totalité de sa capacité d'autofinancement dans un projet,
- d'accélérer mes projets.** Dépendre des subventions pour couvrir la majorité du besoin de financement est un processus long, incertain et mobilisant des moyens humains, qui risque de retarder les projets, alors même que ma collectivité continue à supporter des dépenses de fonctionnement importantes liées aux coûts de l'énergie,
- de mener en parallèle plusieurs projets.** Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), le prêt permet à ma collectivité de mener plusieurs projets d'envergure au cours du mandat en étalant les investissements, notamment grâce aux durées d'amortissement longues permises par la Banque des Territoires,
- d'investir, quelle que soit la taille de ma collectivité.** Les capacités d'autofinancement pouvant déjà être mobilisées pour des dépenses courantes, l'emprunt permet d'investir sur des projets de long terme.



« Il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour des projets d'envergure. Associé à un bon phasage des investissements, cela permet d'agir plus rapidement et de mener plusieurs projets importants au cours d'un mandat. »

Interview de Cécile Dreure, première adjointe au maire en charge de l'aménagement, et Laurent Mainette, directeur des services techniques et de l'aménagement durable, Ville de Dompierre-sur-Yon (85)



## 2. COMMENT FAIRE ?

Les collectivités peuvent recourir à l'**emprunt** afin d'investir dans des projets, du matériel durable et des opérations d'entretien parfois lourdes. Les règles de publicité et de mise en concurrence prévues dans le Code de la commande publique ne s'appliquent pas.

● **Quelle est la durée d'emprunt ?** Elle dépend de la durée de vie du projet et, dans le cas d'une école, peut varier de quinze à soixante ans.

● **Quelles sont les deux grandes typologies d'emprunt ?**

○ Les prêts bancaires traditionnels,

○ les financements obligataires, qui constituent des financements directs pour les collectivités disposant d'une notation financière. Ils sont émis par le marché public des capitaux ou issus du marché privé.

● **Quelles sont les grandes étapes ?** Pour réaliser un emprunt, la collectivité doit le voter au budget, le soumettre à la délibération de l'assemblée délibérante, puis faire signer le contrat par le maire ou par le président d'établissements public de coopération intercommunale (EPCI).

● **Quels sont les profils d'amortissement les plus courants ?**

○ L'amortissement constant, qui permet de limiter les frais financiers par un remboursement dégressif des intérêts. Le montant des échéances est toutefois plus élevé durant les premières années de remboursement,

○ l'échéance constante, qui est identique sur l'ensemble de la durée du prêt. La proportion entre capital et intérêt varie ainsi au fur et à mesure. Ce mode d'amortissement tend néanmoins à renchérir le coût global de l'emprunt, notamment en comparaison de l'amortissement constant.

● **Comment les fonds sont-ils débloqués ?** Ultime étape de la demande de prêt, le déblocage peut être immédiat (la collectivité souhaite bénéficier d'un apport de fonds en une seule fois) ou progressif (l'apport de fonds est réalisé de manière échelonnée).

## 3. ZOOM SUR L'ÉDU PRÊT

Depuis mars 2024, l'**instruction est simplifiée pour les adhérents du programme ÉduRénov (adhésion gratuite)** :

○ Une procédure allégée, avec un formulaire unique à remplir,

○ la possibilité de bénéficier d'un accompagnement pour un audit énergétique en cas d'audit datant de plus de 36 mois ou non réalisé.

● **Que concerne-t-il ?** Les projets de rénovation énergétique et de transformation de bâtiments scolaires et périscolaires performants.

● **Qui peut en bénéficier ?** Les opérateurs publics – collectivités, entreprises publiques locales (EPL), etc. – et privés – sociétés dans le cadre d'un partenariat public privé (PPP) ou d'une délégation de service public (DSP).

● **Quelles sont les conditions d'éligibilité ?** Le projet doit permettre la réalisation d'*a minima* 30 % d'économies d'énergies primaires, permettant 40 % d'économies d'énergies finales au titre du décret tertiaire.

● **À quel taux d'intérêt pourrai-je emprunter ?**

○ À **taux variable** : taux du Livret A (fixé par le gouvernement) + 0,40 %. La quotité d'assurance, c'est-à-dire la part du capital de l'emprunt couvert

par l'assureur, s'élève à 100 %. La durée varie de ving à soixante ans. Ce taux est notamment intéressant dans un contexte où les taux fixes sont élevés. Les hypothèses macro-économiques de la Caisse des Dépôts font état d'un prévisionnel d'environ 2 % pour le taux du livret A sur les quarante prochaines années.

○ À **taux fixe** :

- indexation sur le barème mensuel de la Banque européenne d'investissement (BEI). Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il était compris entre 3,33 % et 3,46 %, selon la durée de l'emprunt (de quinze à vingt-cinq ans). La quotité s'élève à 50 % du coût total du projet (emprunt maximal de 12,5 M€) ;  
- indexation sur le barème mensuel de SFIL (anciennement Société de financement local). Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il était compris entre 3,37 % et 3,41 % à amortissement constant, et entre 3,40 % et 3,38 % à échéances constantes, selon la durée de l'emprunt (de vingt-cinq à quarante ans). La quotité s'élève à 100 % du besoin d'emprunt.





03

# Mon plan de financement

## Les dispositifs mobilisables

Focus sur **trois dispositifs** pouvant être mobilisés dans mon plan de financement :  
le **prêt**, le **dispositif Intracting** et les **subventions et dotations**.

01

### LE PRÊT

02

### LE DISPOSITIF INTRACTING

03

### LES SUBVENTIONS ET DOTATIONS



02

### Le dispositif Intracting

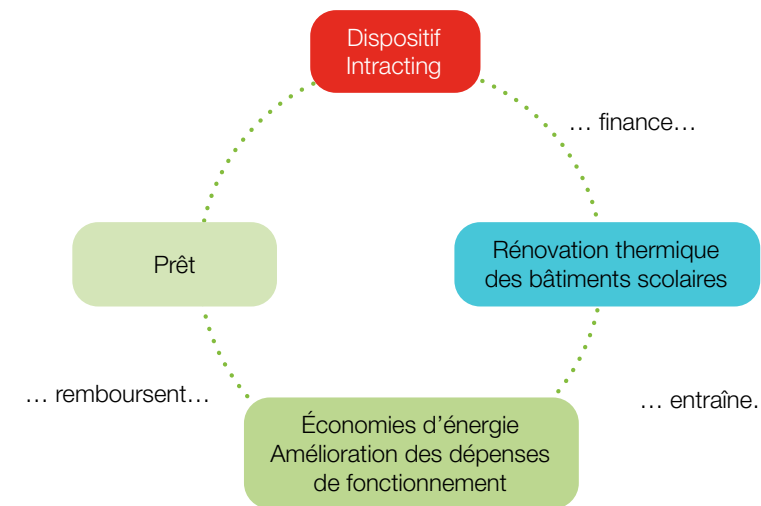


#### 1. LE DISPOSITIF INTRACTING, POURQUOI ?

Pour remédier aux difficultés de financement des projets d'amélioration énergétique, un dispositif de financement spécial a été créé : **le dispositif Intracting**. Il repose sur un principe simple : **financer la rénovation thermique à partir des économies générées par les travaux**, avec un temps de retour court (entre trois et treize ans). À long terme, les **économies d'énergie réalisées sont utilisées pour le financement de nouveaux travaux** de rénovation énergétique.

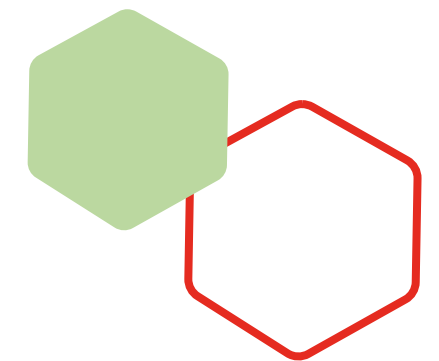
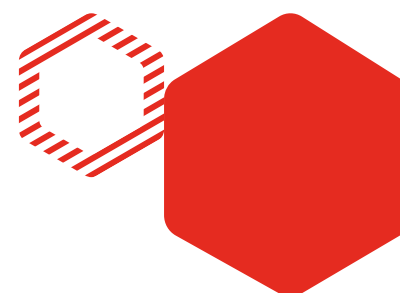
● **Comment ça marche ?** Ces économies d'énergie sont affectées au prêt consenti par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

● **Quelle est la particularité de ce dispositif ?** Il met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen termes, essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ou régulation, ...). À noter qu'il est également possible de coupler le dispositif Intracting avec un prêt long terme, permettant à la collectivité de porter un projet plus ambitieux.



Le dispositif Intracting se présente ainsi comme un **prêt** reposant sur un contrat de performance énergétique interne à la collectivité, **financé en tout ou partie par les économies d'énergie réalisées**.

Cet outil peut **couvrir jusqu'à 100% du besoin en financement**.





## Élu(e), le dispositif Intracting me permet :

- **d'engager la rénovation d'un bâtiment sans attendre des moyens plus importants**, voire de dégager de nouveaux moyens pour financer d'autres travaux de rénovation,
- **de réaliser des travaux grâce à un fond spécifique**, alimenté directement par la réduction des consommations et des dépenses d'énergie,
- **de s'inscrire dans un cercle vertueux**, en favorisant les actions de performance énergétique à fortes économies et à temps de retour sur investissement rapide, conduisant par la suite au réinvestissement des économies sur le long terme (et ainsi de suite).

## 2. COMMENT FAIRE ?

Dispositif innovant s'appuyant sur l'établissement d'un poste budgétaire réservé à l'efficacité énergétique, le dispositif Intracting est facilement mobilisable.

● **Quelle est la durée d'emprunt ?** Elle est comprise entre trois et treize ans (échéances constantes).

● **À quel taux d'intérêt emprunter ?** Le taux est fixe (barème mensuel). Au mois de juin 2024, il était de 2,17 %.

● **Quelles sont les conditions d'éligibilité ?** Les travaux doivent être d'un montant minimum de 100 000 €. La phase de préfinancement, c'est-à-dire la période entre le premier déblocage des fonds et le début du remboursement, est de vingt-quatre mois maximum.

● **Quelles sont les deux grandes typologies du dispositif Intracting ?**

○ Le dispositif Intracting « classique » : financement d'un bouquet de travaux de performance énergétique grâce aux économies réalisées (montant maximum de 5 M€),

○ le dispositif Intracting « mutualisé » : mutualisation de projets de rénovation au niveau d'une agglomération/d'un syndicat d'énergie pour augmenter le montant maximal du dispositif Intracting (montant maximum de 10 M€).

### ● Quelles sont les grandes étapes ?

○ Une étude réalisée en amont du projet permet d'abord de mesurer les performances actuelles du bâtiment ciblé et de lister les actions de performance énergétique envisagées. Les économies d'énergie sont ensuite évaluées,

○ un financement calibré à l'appui de l'audit énergétique est alloué,

○ un comité de suivi du dispositif est mis en place pour s'assurer de la bonne réalisation des économies d'énergie.



Patriarche © Banque des Territoires

## ZOOM sur le plan de financement

du projet du groupe scolaire du Val des Roses, Albertville (73)

Amorcé en 2023 et achevé courant 2024, le projet concerne la **rénovation de l'enveloppe des bâtiments du plus grand groupe scolaire de Savoie**. Retenu parmi trois propositions, ce projet a été sélectionné pour ses **économies d'énergie** (rénovation complète des systèmes de chauffage, refroidissement, éclairage et gestion technique) et pour sa **réintégration de l'existant au nouveau**. Il permettra d'améliorer considérablement le confort des élèves, et proposera une végétalisation pensée pour la biodiversité et l'apprentissage.

Particularité du projet, la Ville d'Albertville a été distinguée par le Prix de l'Innovation 2023 par l'Association finances, gestion, évaluation des collectivités territoriales (Afigèse) pour la qualité de son contrôle de gestion pour son dispositif Intracting sur fonds propres.

**49 %**  
de subventions

1 M€ par le contrat de plan État-Région (CPER), dont 340 000 € par le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) 2023, 100 000 € par le Fonds vert (hors CPER), et 124 000 € par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) par l'État

1,1 M€ par la région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du CPER

550 000 € par le conseil départemental de la Savoie

**152 909 € empruntés auprès de la Banque des Territoires**

auprès de la **Banque Postale** grâce à l'affectation partielle d'un prêt 2023 de 1,7 M€ dans le cadre du Plan école »



Patriarche © Banque des Territoires

**8,7 M€**

coût de l'opération

**3 M€**

soit **34 %** du plan de financement

montant de dispositif Intracting, réalisé auprès de la Banque des Territoires

**40 %**

d'économies d'énergies projetées

03

# Mon plan de financement

## Les dispositifs mobilisables

Focus sur **trois dispositifs** pouvant être mobilisés dans mon plan de financement :  
le **prêt**, le **dispositif Intracting** et les **subventions et dotations**.

01

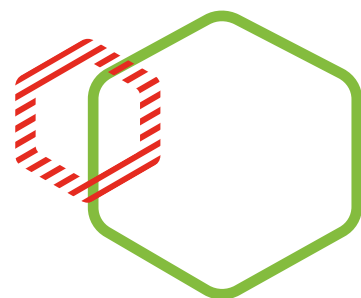
### LE PRÊT

02

### LE DISPOSITIF INTRACTING

03

### LES SUBVENTIONS ET DOTATIONS



03

## LES SUBVENTIONS ET DOTATIONS



### 1. LES SUBVENTIONS ET DOTATIONS, QUELS COMPLÉMENTS ?

Les subventions et dotations constituent un volet important dans le financement de projets de rénovation. Elles s'inscrivent **en complément** des apports provenant des fonds propres et/ou d'emprunts. Les **sources sont diverses** et mobilisables à **différents échelons**. Elles peuvent également être **cumulables** entre elles.

Une règle **générale s'applique** : le **montant cumulé de ces aides ne peut excéder 80 %, voire 90 % du coût des opérations**, selon l'appréciation du préfet de département.

Néanmoins, il convient de rappeler que les demandes de subvention nécessitent un **suivi technique et précis** de la part de la collectivité porteuse de projet. Ces démarches peuvent impliquer un investissement initial important (notamment en temps et en moyens humains) et sont parfois chronophages. **Pour accom-**

**pagner les collectivités, différents outils sont ainsi mis à leur disposition, à l'instar de Subzen**, dispositif proposé par la Banque Postale (voir page suivante).

Depuis **mars 2024**, la loi a abaissé le **seuil de participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % à 10 %**, permettant aux communes et aux collectivités les plus en difficulté d'avoir davantage recours aux dotations et subventions. Cette loi s'inscrit dans le cadre d'investissements relatifs à la transition écologique des bâtiments scolaires.



Le **bon ratio** est probablement de **30 à 40 % de subventions, de 30 à 40% de dette** et un **peu d'autofinancement**. C'est un **schéma idéal** pour créer un **effet levier** optimisé et adresser une ambition haute du chantier [de la rénovation énergétique des bâtiments].



Kosta Kastrinidis, directeur des prêts, Banque des Territoires

### Élu(e), les subventions et dotations me permettent :

● en amont, **de financer une partie de l'ingénierie nécessaire à la définition de mon projet**<sup>1</sup>,

● en aval, **de boucler mon plan de financement pour engager mes travaux**, en complément de l'emprunt et de l'autofinancement.

1. Les guides pratiques : « Bâti scolaire : comment se faire accompagner pour élaborer son projet de rénovation énergétique ? »





## L'ÉTAT

Comme mentionné précédemment, les **subventions étatiques** représentent un **poids important** dans la recherche de financement. De multiples sources sont en effet mobilisables à cet échelon.

### Les subventions provenant des opérateurs de l'État...

- **Ademe.** Exemple du fonds Chaleur, qui a vocation à financer des projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération. Le soutien peut s'effectuer en amont, via un financement pour les études, avec un taux d'aide variant entre 50 % et 70 %, selon la taille du porteur de projet, mais peut également porter sur les investissements liés aux travaux, avec un taux de subvention compris entre 30 % et 60 %, selon la taille du porteur de projet et la filière énergétique retenue.
- **Agences de l'eau**, notamment pour la végétalisation des cours.
- Agence nationale de la rénovation urbaine (**ANRU**) pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
- Caisse d'allocations familiales (**CAF**), qui propose une aide lorsque le bâtiment accueille du périscolaire.

### ... mais également au niveau des services déconcentrés de l'État.

- Dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**).
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**).
- Dotation de soutien à l'investissement des départements (**DSID**).

## L'UNION EUROPÉENNE

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est identifiée comme un axe fort pour l'Union européenne. A ce titre, **plusieurs subventions destinées aux collectivités sont mobilisables**, à l'instar du **FEDER**.

Ce type de financement nécessite une **attention particulière sur les délais de versement**, souvent en décalage par rapport à l'état d'avancement du

- Dotation régionale d'investissement (**DRI**).
- Dotation politique de la ville (**DPV**).
- **Fonds vert** (voir page ci-contre).

Pour la **DSIL** et la **DETR**, le taux de subvention est variable selon le type de projet, il oscille **entre 20 % et 80 % du coût du projet**. Ces dotations sont **cumulables** avec d'autres sources de subvention.

**Concrètement, comment se formalise cette demande ?** Les porteurs de projet remplissent un formulaire en ligne sur la plateforme Démarches simplifiées, disponible sur le site de chaque préfecture.

**En 2022, les projets à dimension environnementale représentaient près de 47 % des projets subventionnés au titre de la DSIL, et 26 % des projets pour la DETR.**

Direction générale des collectivités locales, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, « Analyses thématiques de l'utilisation de la DSIL et de la DETR », 2022.



projet. Pour répondre à cette problématique, la Banque Postale propose un préfinancement des subventions via le **prêt-relais**.

Pour en savoir plus sur les dispositifs européens, votre **Région** pourra vous orienter vers les **interlocuteurs adaptés**.

**En 2023, plus d'un tiers des dossiers acceptés pour la mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du Fonds vert concernent un bâtiment scolaire. En 2024, priorité est donnée à la mise en œuvre du plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires, avec une enveloppe de 500 M€ à l'échelle nationale.**

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

## Fonds Vert

**Porteur du financement :** État

**Contacts privilégiés :** préfectures de département

**Critères d'éligibilité :**



Pour accéder à la page [ecologie.gouv.fr/fonds-vert](https://ecologie.gouv.fr/fonds-vert)

**Actions financées :** selon le degré de maturité du projet – subventions d'étude préalable, soutien en ingénierie et/ou subvention d'investissement.

**Montant :** dépend des caractéristiques de l'opération (ambition écologique, exemplarité du projet, situation socio-économique du territoire, etc.).

**Cumul possible** avec DSIL, DSID, DETR, DPV, financements de l'ANRU, fonds de chaleur de l'ADEME, FEDER.



## LES ÉCHELONS LOCAUX

Les **régions, les départements, les métropoles, les syndicats d'énergie ou encore les EPCI** proposent également de nombreuses sources de subventions, propres à **chaque territoire**. En parallèle, **plusieurs acteurs sur le terrain**, tels que les **CAUE**, peuvent vous accompagner pour vous aiguiller, notamment dans votre montage de projet. Si ce guide n'a pas pour objet de proposer une liste exhaustive des dispositifs existants, voici **quelques exemples inspirants** :

### Région

#### École de la Chaumusse (39)

- Coût total du projet : 1,8 M€
- Montant total des subventions : 992 156 €
- Zoom : 125 465 M€ financés par la région Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du programme Effilogis, soit **7 % du coût total**

### Métropole

#### Groupe scolaire Jules-Ferry, Saint-Priest-en-Jarez (42)

- Coût total du projet : 4,5 M€
- Montant total des subventions : 2,3 M€
- Zoom : 2,3 M€ financés par Saint-Étienne Métropole, dans le cadre du plan de relance métropolitain, soit **50 % du coût total**

### Syndicat d'énergie

#### Groupe scolaire Pierre-Menanteau, Dompierre-sur-Yon (85)

- Coût total du projet : 1,8 M€
- Montant total des subventions : 1 M€
- Zoom : 108 300 € financés par le syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV), dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, soit **6 % du coût total**



L'aide des CAUE a été extraordinaire : les conseils pour préparer le dossier, choisir l'architecte, voir ce qu'il était possible et impossible de faire... Ils nous ont aidés pour nos dossiers de demande de subvention également. >>

Interview de Renaud de Clermont-Tonnerre, maire de Plouégat-Guérand (29)



© Ville de La Chaumusse

### Département

#### École de Narrosse (40)

- Coût total du projet : 513 174 €
- Montant total des subventions : 196 041 €
- Zoom : 118 800 € financés par le département des Landes, dans le cadre du plan d'aide à la construction, restructuration ou réhabilitation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré, soit **23 % du coût total**



© Dompierre-sur-Yon

Au-delà des subventions détaillées ci-contre, des fonds et des outils spécifiquement consacrés à la transition écologique ont été créés pour accompagner les collectivités, à l'image des **certificats d'économies d'énergie (CEE), ou encore du tiers-financement**.

### Certificats d'économies d'énergie

Ce dispositif, lancé en 2006, est un instrument central de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Lorsqu'une collectivité réalise des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique, elle peut revendre des « certificats » à des « obligés », des entreprises fournisseurs d'énergie. Par ce système de marché d'offre et de demande, la collectivité a ainsi la possibilité de réduire le reste à charge du coût des travaux. Le nombre de CEE valorisable sur une rénovation énergétique est déterminé via des « fiches d'opérations standardisées » en fonction des travaux réalisés : changement de luminaires, changement de chaudière, isolation des murs, etc.

### Tiers-financement<sup>3</sup>

Ce dispositif permet aux collectivités, dans le cadre des Contrats de Performance Énergétique (CPE), de charger un partenaire privé des travaux du bâtiment. Il s'engage sur des économies d'énergies : il verse des pénalités s'ils ne sont pas atteints, mais touche un bonus s'ils le sont.

Il existe plusieurs types de CPE : le MGPE, le MGPE-PD et le MPPE. Ils se différencient selon leurs modalités (intégration du financement ou gestion du service public).

3. Les guides pratiques : « Rénovation énergétique du bâti scolaire : comment optimiser son projet de rénovation grâce aux contrats de performance énergétique? »



Accéder au  
site d'ÉduRénov

## 1. SUIS-JE ÉLIGIBLE AU PROGRAMME ÉDURÉNOV DE LA BANQUE DES TERRITOIRES ET À L'ÉDU PRÊT ?

**Les projets de construction neuve, de démolition-reconstruction ou d'extension sont-ils éligibles aux différents dispositifs ?**

- Les projets de **démolition-reconstruction** sur le même site sont **éligibles** à ÉduRénov (« logique ZAN »).
- Les projets **d'extension** sont **tolérés**, dans la mesure où la partie de rénovation reste une composante essentielle du projet global. Les demandes de projet d'extension seront traitées au cas par cas. Concernant les financements, notamment pour l'Édu Prêt, un taux Livret A + 0,40 % sera appliqué lorsque l'extension n'est pas supérieure de 20 % de la surface totale (en m<sup>2</sup>). Si cette extension est supérieure à ce seuil, le taux appliqué sera alors celui du Livret A + 0,60 %.
- Les **constructions neuves** ne sont **pas éligibles** au programme.

## 2. PEUT-ON CUMULER DES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DIFFÉRENTS, PAR EXEMPLE ÉDU PRÊT ET DISPOSITIF INTRACTING ?

**Oui, il est possible de cumuler ces deux dispositifs**, après étude de la bonne cohérence du projet et de sa maturité. Par exemple, si une collectivité souhaite réaliser une importante rénovation d'école et passer aux leds en parallèle, le passage aux leds pourra se faire via le dispositif Intracting, et la rénovation par l'Édu Prêt. **Cette stratégie est recommandée**, puisqu'elle permet de jouer sur les taux et de recourir au financement optimal en fonction de la nature de mon projet et des travaux engagés.

**Les rénovations thermiques de restaurants scolaires, d'accueils périscolaires et de centres de loisirs sont-elles éligibles aux différents dispositifs ?**

**Oui.** Dans la mesure où ces **établissements appartiennent aux collectivités locales** et ont vocation à **accueillir un public scolaire**, leurs rénovations rentrent bien dans le cadre d'ÉduRénov.

**Les rénovations thermiques de gymnases, de piscines ou d'écoles de musique sont-elles éligibles aux différents dispositifs ?**

**Non**, ces projets ne sont pas éligibles (sauf si le gymnase est situé dans le périmètre de l'établissement scolaire).

**Les écoles privées sont-elles éligibles aux différents dispositifs ?**

**Non**, les écoles privées ne sont pas éligibles au programme ÉduRénov.

## 3. QUEL EST LE NIVEAU D'AUTOFINANCEMENT MINIMAL ATTENDU ?

**Depuis mars 2024, la participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage est passée, pour certains cas seulement, de 20 % du montant total des financements à 10 %.** Cette dérogation s'applique au cas par cas selon l'**appréciation du préfet**, « lorsque ce dernier estime que la participation minimale [...] est disproportionnée au vu de la capacité financière du maître d'ouvrage. » (loi n°2024-279 du 29 mars 2014). Cette modification s'applique aux investissements relatifs à la transition écologique des bâtiments scolaires.

## 4. Y-A-T-IL UN LIEN ENTRE L'OBTENTION D'UN ÉDU PRÊT ET UNE SUBVENTION DU FONDS VERT ?

**Il n'y a pas de lien entre l'obtention d'une subvention du Fonds vert et l'attribution d'un Édu Prêt. En revanche, la Banque des Territoires est un partenaire du Fonds vert.** Dans la construction du dossier Fonds vert, les collectivités indiquent l'obtention d'un prêt Banque des Territoires pour montrer le sérieux et la crédibilité de la demande Fonds vert.

## 5. VERS QUI PUIS-JE ME TOURNER POUR CONSTRUIRE MON DOSSIER DE FINANCEMENT ?

- **Pour plus d'informations sur les dispositifs de financement de la Banque des Territoires**, ÉduRénov met à disposition de **nombreuses ressources**, accessibles en ligne sur le Centre de ressources de la rénovation et l'adaptation au changement climatique des écoles, collèges, lycées, qui permet aux collectivités de trouver des précisions sur les dispositifs, notamment ceux évoqués dans le présent guide (prêt, dispositif Intracting, etc.).
- Pour un **suivi et un accompagnement personnalisé**, les **directions régionales** sont des interlocuteurs clés.
- **Pour plus de précisions, vous pouvez vous adresser directement à cette adresse mail :** [edurenov@caissedesdepots.fr](mailto:edurenov@caissedesdepots.fr).

**POUR PLUS DE PRÉCISIONS, UN GUIDE PRATIQUE<sup>4</sup> EST MIS À VOTRE DISPOSITION.**





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



Adhérez au programme **ÉduRénov**  
en scannant ce QR code !



ou contactez-nous :  
**edurenov@caissedesdepots.fr**

**ÉDURÉNOV** Simplifiez la rénovation énergétique de vos écoles : de la crèche à l'université

Développé avec nos partenaires :

